

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 143-96 du 31 janvier 1996 modifié par les décrets n<sup>os</sup> 1093-97 du 28 août 1997, 1164-97 du 10 septembre 1997, 1205-98 du 23 septembre 1998 et 1242-98 du 30 septembre 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31316

Gouvernement du Québec

### **Décret 1493-98, 15 décembre 1998**

CONCERNANT le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 274-96 du 3 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité ministériel de l'éducation et de la culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat et de déterminer la composition du Comité ministériel de l'éducation et de la culture;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité ministériel de l'éducation et de la culture ait comme mandat:

— d'assurer la cohérence des politiques et initiatives sectorielles avec les priorités et stratégies proposées par le Comité des priorités;

— d'assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation et de la culture, notamment dans les secteurs de l'information et des communications, de la formation professionnelle, du loisir, des arts, des lettres, de la langue, des biens culturels, de l'éducation et des communautés culturelles;

QUE fassent partie de ce comité le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre de la Culture et des Communications, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, la ministre des Relations internationales, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et

de la Technologie, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance;

QUE le président du comité soit le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, et la vice-présidente la ministre de la Culture et des Communications;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 144-96 du 31 janvier 1996 modifié par les décrets n<sup>os</sup> 1534-96 du 11 décembre 1996 et 1206-98 du 23 septembre 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31317

Gouvernement du Québec

### **Décret 1494-98, 15 décembre 1998**

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 274-96 du 3 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité ministériel du développement social;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat spécifique et de déterminer la composition du Comité ministériel du développement social;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité ministériel du développement social ait comme mandat:

— d'assurer la cohérence des politiques et initiatives sectorielles avec les priorités et stratégies proposées par le Comité des priorités;

— d'assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine social, notamment les questions relatives à la